Fiche de données de sécurité : page de garde

élaborée le 12.10.2016 /remplace la version du -.-.-

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l´enterprise
Nom du produit: **SOFT & EASY**
Aucun ajout à la fiche de données de sécurité.

Section 7: Manipulation et stockage
Aucun ajout à la fiche de données de sécurité.

Section 8: Contrôles de l´exposition/protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle (SUVA):
Valeurs limites d´exposition/protection individuelle

CAS-Nr.	Désignation	Type	[mg/m³]	[ppm]	Remarque	Toxicité critique

Section 13: Considérations relatives à l´élimination

Considérations produit: Les résidus de produits et emballages non nettoyés doivent être éliminés comme des déchets dangereux et serviront une entreprise d'élimination autorisée.
Code OMoD: 160509
Elimination Emballage: Nettoyé et l'emballage peuvent être jetés avec les ordures ménagères. Les emballages contaminés doivent être éliminés comme le produit.
Informations réglementaires:
Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED; SR 814.600)
Ordonnance sur les mouvements de déchets du 22 juin 2005 (OMoD; SR 814.610)
Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets du 18 octobre 2005; SR 814.610.1

Section 15: Informations réglementaires

Classe de danger pour les eaux: A
Le produit contenant la substance extrêmement préoccupantes (liste des substances candidates, OChim Annexe 3): non applicable
Catégories d'utilisateurs: Utilisateur privé

Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (Ordonnance sur la protection de la maternité) SR 822.111.52.
Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5) SR 822.115 et Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes, SR 822.115.2
Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim); SR 813.1
Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim); SR 813.11
Ordonnance concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides (Ordonnance sur les produits biocides, OPBio); SR 813.12; N° d´autorisation: CHZB0601. Exclusivement autorisé pour les piscines privées.
Ordonnance du DFI sur les connaissances techniques requises pour la remise de certaines substances et préparations dangereuses; SR 813.131.21

Section 16: Autres informations

Guide pratique „Entreposage des matières dangereuses“ http://www.kvu.ch/de/arbeitsgruppen?id=151

! SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial Soft & Easy (Comp. 2 Algicid)
414784

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Conditions d'utilisation recommandées
Algicide pour le traitement des eaux de piscines.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant / fournisseur
Interbayrol GmbH c/o KD-Zug-Treuhand AG
Untermüli 7, CH-6304 Zug
Téléphone +41 41 7662650
Internet www.bayrol.com

Service des renseignements
E-mail (personne compétente):
ASchwarzenboeck@bayrol.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence
Tox. Informationszentrum CH:
Téléphone 145
FR: N° ORFILA (INRS), Téléphone +33 (0)1 45 42 59 59; BE: Centre Antipoison +32 70 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]

Classes de risques et catégories des risques	Consignes en cas de danger	Méthode de classification
Eye Dam. 1	**H318**	
Aquatic Acute 1		
Aquatic Chronic 1	**H410**	

Consignes en cas de danger

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]

GHS05

GHS09

Mot signal
Danger

Consignes en cas de danger

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Consignes de sécurité

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P311	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette
Sulfate d'aluminium de 14 hydraté, Polymère de N-méthylméthanamine avec(chloromethyl)oxirane

2.3. Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances
non applicable

3.2. Mélanges
Composants dangereux

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]
497-19-8	**207-838-8**	**carbonate de sodium**	**> 50**	**Eye Irrit. 2, H319**
16828-12-9	**233-135-0**	**Sulfate d'aluminium de 14 hydraté**	**< 10**	**Eye Dam. 1, H318**
25988-97-0		**Polymère de N-méthylméthanamine avec(chloromethyl)oxirane**	**6**	**Acute Tox. 4, H302 / Aquatic Acute 1, H400 M=10 / Aquatic Chronic1, H410 M=1 /**
26062-79-3	**---**	**Homopolymère du chlorure de N,N-diméthyl-N-2-propényl-2-propène-1-aminium**	**< 25**	**Aqu. chron. 3, H412**

REACH

CAS No	Désignation	REACH numéro d'enregistrement
497-19-8	carbonate de sodium	01-2119485498-19-XXXX
16828-12-9	Sulfate d'aluminium de 14 hydraté	01-2119531538-36-XXXX

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours
Remarques générales
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Les symptômes d'intoxication peuvent n'apparaître qu'après quelques heures; une surveillance médicale d'au moins 48 heures est donc indispensable.
Protéger les secouristes.

Après inhalation
Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre.
En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Assurer un traitement médical.

Après ingestion
Ne pas faire vomir.
Assurer un traitement médical.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Remarques s'adressant au médecin / dangers éventuels
Risque de lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Remarques s'adressant au médecin / traitement
Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction
Agents d´extinction appropriés
eau
produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.
mousse
moyen d'extinction sèche
dioxyde de carbone
sable

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Oxyde d'azote (NOx)
Oxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers
Équipement spécial de protection en cas d´incendie
Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement complet de protection.

Remarques diverses
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Personnel non formé pour les cas d'urgence
Utiliser un vêtement de protection individuelle.
Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides.
Eliminer les résidus par rinçage à l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections
Maniement sûr: voir paragraphe 7
Evacuation: voir paragraphe 13
Protection individuelle: voir paragraphe 8
Numéro d'appel d'urgence: voir paragraphe 1

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Précautions lors de la manipulation
Eviter la formation de poussières.
Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

Mesures générales de protection
Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Mesures d'hygiène
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
Conserver à l'écart des aliments et boissons.
Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion
Le produit n'est pas combustible.
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Remarques relatives au stockage avec d'autres produits
Ne pas stocker avec les aliments pour animaux.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

Informations diverses relatives aux conditions de stockage
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

Stabilité au stockage
Durée de stockage: 5 ans.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Recommandations pour des conditions d'utilisation indiquées
Voir paragraphe 1.2

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle
Aucune information disponible.

8.2. Contrôle de l'exposition
Protection respiratoire
en présence de poussières, porter un masque anti-poussières fin

Protection des mains
gants résistant aux produits chimiques
Matériaux appropriés (recommandé : index de protection 6, temps de perméation > 480 minutes selon la norme EN 374)
Caoutchouc nitrile (NBR) - épaisseur de couche : 0,4 mm
Caoutchouc butyle (butyle) - épaisseur de couche : 0,7 mm
Observer les modes d'emploi des fabricants respectifs à cause de la grande diversité des types

Protection des yeux
lunettes à coques
EN 166: 2001

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect	Couleur	Odeur
granulé	bleu	caractéristique

Seuil olfactif
non déterminé

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
valeur pH	ca. 7	20 °C	10 g/l		
Température d´ébullition/ plage d´ébullition	non déterminé				
Température de fusion / Point de congélation	non déterminé				
Point d'éclair	non applicable				
Vitesse d'évaporation	non déterminé				
Inflammation (à l'état solide)	non déterminé				
Inflammation (à l'état gazeux)	non déterminé				
Température d'inflammation	non déterminé				
Température d'auto-inflammation	non déterminé				
Limite inférieure d'explosibilité	non déterminé				
Limite supérieure d'explosibilité	non déterminé				
Pression de vapeur	non déterminé				

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
Densité relative	non déterminé				
Densité de vapeur	non déterminé				
Solubilité dans l'eau					soluble
Solubilité dans un autre produit	non déterminé				
Coefficient de distribution (n-octanol/ eau) (log P O/W)	non déterminé				
Température de décomposition	non déterminé				
Viscosité	non déterminé				

Propriétés comburantes
Aucune information disponible.

Propriétés explosives
Aucune information disponible.

9.2. Autres informations
Aucune information disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique
Aucune information disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter
Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles
Substances à éviter
Réagit au contact des agents d'oxydation forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique

Remarque Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Hautement toxique/Irritation / sensibilisation

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
DL50 aiguë par ingestion	Aucune donnée disponible			
Irritation des yeux	Risque de lésions oculaires graves.			

Toxicité subaiguë - Cancérigène

	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
Mutagène				Aucune donnée disponible
Tératogène				Aucune donnée disponible
Cancérigène				Aucune donnée disponible

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Effets toxiques sur l'environnement

	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
Poisson	CL 50 0,077 g/m3 (96 h)	Oncorhynchus mykiss	OCDE 203	
Daphnie	CE 50 0,16 g/m3 (48 h)	Daphnia magna	OCDE 202	

12.2. Persistance et dégradabilité

	Taux d'élimination	Méthode d'analyse	Méthode	Evaluation
Dégrabilité physico-chimique	Bonne élimination du produit présent dans l'eau par des procédés abiotiques, par exemple adsorption sur boues activées.			

12.3. Potentiel de bioaccumulation
Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol
Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l’annexe XIII du règlement REACh.

12.6. Autres effets nocifs

Comportement dans les stations d'épuration
En cas d'introduction de faibles concentrations dans des stations d'épuration biologiques adaptées, altération de l'activité de dégradation des boues activées non probable.

Remarques générales
Eviter le contact du produit avec les eaux de source ou les eaux de surface.
Polluant marin (conformément au code IMDG).
Les valeurs écologiques se rapportent à la substance non diluée, à 100 %.
Les données écologiques concernent les principaux composants.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Recommandations relatives au produit
Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.
Eliminer comme déchet dangereux.
Il n'existe pas de normes harmonisées dans les pays membre de l'Union Européenne réglant l'utilisation des déchets chimiques et des déchets résiduels.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Recommandations relatives à l'emballage
Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Produit de nettoyage recommandé
eau

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA-DGR
14.1. Numéro ONU	3077	3077	3077
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Polymère de N-méthylméthanamine avec(chloromethyl)oxirane)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Polymer of N-Methylmethanamine with (chloro methyl)oxirane)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Polymer of N-Methylmethanamine with (chloro methyl)oxirane)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	9	9	9
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui	Oui	Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Aucune information disponible.

Transport terrestre et navigation intérieure ADR/RID
Étiquette de danger 9
code de restriction en tunnel E
Code de classification M7

Transport maritime IMDG
MARINE POLLUTANT

! SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
! **Autorisations**

Autres réglementations (UE)
À observer:
Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.
Directive Biocides (98/8/CE).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations

Utilisation recommandée et restrictions
Respecter la legislation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Informations diverses
Voir fiche technique du produit.
Les indications données ici sont basées sur l' état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis á vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.

Indications de changement: "!" = Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente. Version précédente: 2.6
Source des principales informations
Résultats des analyses du laboratoire de Bayrol Munich
Renseignements puisés dans différents manuels techniques
Études toxicologiques NIOSH-Tox
Selon les législations en vigueur

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.